



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE
PRÉFET DU PUY-DE-DÔME

AVIS DE L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE PROJET DE PARC PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL À VERNEIX (03)

La société de projet CPV Sun 21, créée par LUXEL SAS, a déposé un dossier de demande de permis de construire concernant un projet de parc photovoltaïque au sol sur la commune de Verneix, au lieu-dit « Brandes du Saint-Georges ».

Ce dossier est soumis à l'avis de l'autorité environnementale, qui porte en particulier sur la qualité de l'étude d'impact ainsi que sur la prise en compte de l'environnement dans le projet. Il a été préparé par la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Auvergne.

L'article R.122-6 III. du code de l'environnement dispose que l'autorité environnementale pour ce projet est le préfet de région. En application de l'article R.122-7 II, celui-ci doit donner son avis sur le dossier complet dans les deux mois suivant sa réception, le 18 août 2014.

Le présent avis, transmis au pétitionnaire, doit être joint au dossier soumis à enquête publique et mis en ligne sur les sites Internet de la préfecture de l'Allier et de la DREAL.

1. Présentation du site et du projet

La commune de Verneix se trouve à proximité de Montluçon et de Commentry. Elle est concernée par le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) « Pays de la Vallée de Montluçon et du Cher » qui encourage notamment la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Le projet est situé au sud de la commune de Verneix, dans la partie est du département de l'Allier. Cette commune appartient à la communauté de communes de Commentry/Néris-les-bains au sein du Pays de la vallée-de-Montluçon-et-du-Cher et se situe à 8 km au nord-est de Montluçon.

Les parcelles AW 100-102-104 concernées par le projet se situent au lieu-dit « Brandes du Saint-Georges », à 4 km au sud-est de la commune en zone Ui du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Verneix. Elles couvrent 10ha 05a 34ca qui sont clôturés.

Elles ne sont plus exploitées pour l'agriculture.

Le site est actuellement couvert de végétation et boisements divers et est bordé :

- à l'ouest par la RD 39 et la zone d'activités « la croix de la Fragne » occupée par 3 entreprises,
- à l'est par le CD 39
- au nord par un échangeur routier permettant d'accéder de la RD 39 à la A 714 (RCEA) puis à la A71,
- à l'est et au sud par des terrains agricoles,
- par une canalisation de gaz qui crée une servitude à l'angle sud-ouest du site.

Les caractéristiques techniques du projet sont décrites en pages 15 et 16 du résumé non technique et pages 91 à 98 de l'étude.

Le projet d'implantation est synthétisé page 101 : la surface clôturée est de 9,21 ha et le parc photovoltaïque sera constitué de 4,5 ha de panneaux pour une puissance installée d'environ 8 Mwc. Il sera équipé de 12 onduleurs, 6 transformateurs et 1 poste de livraison.

2. Analyse du dossier et du projet de parc photovoltaïque

L'étude d'impact comporte toutes les parties réglementairement exigées par l'article R.122-5 du code de l'environnement. Dans sa partie « les préalables de l'étude » en page 5, les textes cités ne sont pas ceux actuellement en vigueur, notamment les références au décret 77-1141 (abrogé) et les articles du code forestier.

2.1. Description de l'état initial de l'environnement

Trois campagnes de terrain ont été menées en avril, juin et août 2012.

Le dossier aborde les thèmes environnementaux prévus à l'article R122-5 du code de l'environnement.

Des améliorations pourraient être apportées à l'étude sur certains thèmes, mais les observations du présent avis de l'autorité environnementale concernent la biodiversité, principal enjeu du site, et le paysage, autre enjeu significatif.

- Biodiversité

Le dossier fait bien état des zonages écologiques du secteur (Natura 2000 et zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique) dont la plupart se situent à plus de 5 km.

Le plus proche site environnemental se trouve à 485 m à l'ouest de l'aire d'étude du projet. Il s'agit de la ZNIEFF de type 1 « gorges de Thizon ».

- ◆ Flore

La vue aérienne du site fait apparaître une végétation en mosaïque dessinée très nettement qui serait due à un entretien spécifique par des chasseurs.

Deux allées d'arbres traversent le terrain d'ouest en est et une troisième constitue les 2/3 de la haie sud du périmètre. Celles-ci sont composées entre autres, mais de manière dominante de chênes qui sont tantôt qualifiés de récents, tantôt de vieux ou âgés, sans plus de précision.

Une zone humide d'environ 1 000 m² a été inventoriée au nord-ouest en limite de l'aire d'étude et cartographiée page 40. Elle est identifiée par sa végétation spécifique (p 38) dont 2 espèces végétales peu communes dans l'Allier que sont le Carvi verticillé (*Carum verticillatum*) et le Scorzonère des prés (*Scorzonera humilis*).

- ◆ Faune

La carte page 43 identifie le site comme un cœur de biodiversité secondaire à l'ouest de la ZNIEFF « gorges de Thizon ».

Les différents groupes faunistiques font l'objet d'un descriptif en pages 41 à 45, dont l'inventaire précis est limité au périmètre du projet.

Page 44, il est indiqué que l'aigle botté, espèce protégée, niche sur le site, mais sans le localiser.

Le dossier mentionne que d'autres espèces protégées sont potentiellement présentes, mais il n'a pas effectué les recherches permettant d'en vérifier la présence effective.

De plus, les chênes « âgés » sont considérés en page 47 comme « favorables à la nidification de rapaces et à la présence de coléoptères patrimoniaux » ou, en page 39 comme pouvant « servir de refuge pour la petite faune (oiseaux, insectes, chauve-souris) », mais en l'absence d'investigations suffisamment approfondies, la présence notamment de coléoptères ou chauve-souris ne sont pas précisées.

En conclusion concernant la description de la biodiversité actuelle du site, le dossier montre que l'enjeu est important, mais pour plusieurs groupes faunistiques d'intérêt, il ne permet pas d'en connaître assez précisément les caractéristiques, ni la valeur réelle pour les espèces qui l'utilisent.

- Paysage et patrimoine archéologique

La zone de projet est située dans l'unité paysagère du Pays de Villefranche d'Allier, bordée au sud-ouest par l'agglomération de Montluçon. Il s'agit de paysages du « bocage du Bourbonnais » principalement structurés par l'agriculture.

Le site est décrit et illustré par des photos aériennes et au sol dans plusieurs parties de l'étude et notamment depuis la proximité de la ferme la plus proche. La période hivernale où les haies sont moins denses aurait pu être illustrée à partir des voies de circulation.

L'environnement paysager est correctement décrit et le dossier montre que l'intérieur du site n'est actuellement pas perceptible en visibilité lointaine et peu à proximité depuis les routes notamment. Concernant le patrimoine archéologique, en page 57, il est fait référence à l'annexe 6 non accessible à tout lecteur car libellée en anglais.

2.2. Raisons du choix du projet et de sa localisation

La justification du projet intègre l'enjeu de maîtrise des émissions de gaz à effet de serre puisqu'il vise à produire de l'énergie à partir d'une ressource renouvelable. Son bénéfice estimé est résumé en page 143 par l'économie de « consommation électrique de 2967 foyers (hors chauffage) » et « l'économie d'environ 7 600 tonnes de CO₂ par an, soit 147 000 tonnes sur vingt ans », durée prévisionnelle d'exploitation du parc.

Le potentiel solaire du site est souligné par le dossier, mais il aurait aussi utilement dû mentionner, contrairement à ce qui est indiqué en page 62, que les objectifs fixés pour l'électricité d'origine photovoltaïque dans le schéma régional climat air énergie à l'horizon 2020 sont en passe d'être atteints.

Le site du projet est classé Ui au PLU, c'est-à-dire « zone à vocation d'activités industrielles, commerciales, artisanales et de bureaux » et par la continuité avec la zone d'activité « la croix de la Fragne » qui se situe de l'autre côté de la RD 39. Les deux zones étant reliées à l'A714 par cette route départementale.

Par ailleurs, le choix du site est justifié notamment par la faible valeur agronomique des terrains concernés, mais cette affirmation n'est pas démontrée.

En effet, l'absence d'exploitation agricole actuellement et le classement du terrain au PLU ne permettent pas d'affirmer l'absence de potentiel agronomique des terrains.

Enfin, le site présente un caractère naturel qui l'exclut des priorités d'implantations des parcs photovoltaïques au sol fixées par le schéma régional climat air énergie (SRCAE) de l'Auvergne.

2.3. Analyse des impacts du projet sur l'environnement et mesures proposées pour y remédier

En ce qui concerne d'éventuels impacts cumulés avec d'autres projets ayant fait l'objet d'un avis de l'autorité environnementale, une étude identifie le projet d'une installation d'enrobage à chaud situé sur la commune de Saint-Victor, à 8,5 km à l'ouest du projet photovoltaïque de Verneix. Elle conclut à « aucune connexion environnementale, hydrologique et visuelle ».

D'autres projets évoqués, mais non détaillés, à Doyet, Chamblet et Malicorne sont considérés comme déconnectés de la zone d'impact du site de Verneix.

- Biodiversité

- ◆ Le dossier ne précise pas quels chênes seront supprimés, malgré l'importance constatée de ces arbres dans la valeur écologique du site.

De même, le devenir de la zone humide n'est pas clairement indiqué.

Par ailleurs, le dossier stipule en page 126 que l'impact irréversible du défrichement ne concernera que des espèces non sensibles et que la reproduction du grand capricorne n'est liée qu'aux chênes âgés du site, or ces chênes ne sont pas identifiés.

De même, le nid de l'aigle botté n'a pas été cartographié ce qui ne permet pas de savoir s'il sera détruit et ne démontre donc pas l'absence d'impact sur cette espèce protégée. Il est d'ailleurs clairement écrit en page 127 « ainsi, bien qu'entraînant la destruction des alignements d'arbres âgés et des fourrés propices à la nidification d'une avifaune protégée, à la reproduction de coléoptères patrimoniaux (Grand Capricorne potentiellement) ou encore à la chasse des chiroptères, le projet n'aura qu'un impact faible sur la reproduction ou l'alimentation des espèces animales patrimoniales du secteur ».

Par conséquent, cette affirmation n'est pas correctement étayée et la destruction de ces habitats naturels devra donc faire l'objet d'une demande de dérogation pour destruction d'espèces protégées ou de leur habitat.

Le dossier prévoit toutefois certaines mesures intéressantes pour réduire les impacts écologiques du projet, en particulier :

- maîtrise de la circulation des engins durant le chantier et assistance à la reconquête végétale par les espèces prairiales d'origine
- travaux hors période sensible
- clôture intégrant des passages à faune
- remise en état du site après exploitation

En revanche, concernant les produits phytosanitaires, le dossier indique que leur utilisation sera « limitée » (p 126, 135 et 140) sans plus de précisions. Il n'est ainsi pas possible de juger de l'efficacité de cette disposition.

En outre, les impacts écologiques du projet n'étant pas correctement évalués, le dossier ne permet pas d'estimer si ces mesures seront suffisantes pour préserver la biodiversité du secteur.

- Paysage

Le terrain étant entouré de 6 haies disposées plus ou moins en continu, l'intérieur du site est occulté sur une grande partie de sa périphérie. La haie au sud-est fait également écran par rapport aux habitations proches.

Des simulations paysagères sont produites aux pages 118 à 122.

Les mesures annoncées de conservation des haies externes qui seront étêtées et de regarnissage/colmatage des espaces vides par des essences locales rustiques telles des prunelliers, charmes, saules marsaults, noisetiers, néfliers... et des arbres de haut-jet comme des chênes pédonculés et merisiers apparaissent satisfaisantes pour isoler visuellement le parc photovoltaïque sans modifier fondamentalement le paysage.

Par ailleurs, au sein du parc les mesures d'intégration des équipements techniques hors modules solaires apparaissent satisfaisantes.

2.4. Résumé non technique

Le résumé non technique reprend bien les principales conclusions de l'étude d'impact. Il aurait toutefois pu faire l'objet d'un document à part afin d'être plus facilement identifiable.

3. Conclusion sur la prise en compte de l'environnement par le projet

La préservation de la biodiversité constitue le principal enjeu environnemental lié au projet.

Or, le dossier ne décrit pas suffisamment cet enjeu et ne permet pas de garantir que les impacts du projet seront évités ou suffisamment réduits, notamment en ce qui concerne la préservation de certaines espèces d'intérêt comme l'aigle botté ou la faune des vieux chênes.

En outre, le dossier ne démontre pas qu'un autre site assurant une fonctionnalité équivalente en matière d'énergie tout en préservant les espaces agricoles ou naturels ne pouvait pas être trouvé (friche industrielle, terrain pollué...).

Clermont-Ferrand, le

14 OCT. 2014

Le préfet

Le Préfet de la région Auvergne,

Michel FUZEAU